

Liste des emplacements réservés

N° ordre	Intitulé	Bénéficiaire	Largeur maximale
1	Aménagement chemin des Maures	Commune	5 m
2	Desserte du Bois Gastin	Commune	7 m
3	Liaison Bois Gestin/Michochène	Commune	7 m
4	Chemin piéton de la rue du presbytère à la rue Pasteur	Commune	2,50 m
5	Élargissement rue Jeune France	Commune	4 m
6	Liaison rue Jeune France et rue Haute	Commune	15 m
7	Chemin piéton du lotissement à la rue Pasteur	Commune	5 m
8	Chemin de Pont Noyal au complexe Michochène	Commune	4 m
9	Agrandissement STEP	Commune	50 m
10	Aménagement d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales	Commune	22 m
11	Chemin piéton Avenue des Peupliers	Commune	3 m
12	Zone de stockage des eaux pluviales	Commune	30 m
13	Zone de stockage des eaux pluviales	Commune	33 m
14	Zone de stockage des eaux pluviales	Commune	43 m
15	Desserte future de la zone AUJ	Commune	10 m
16	Aire de stationnement et équipements de loisirs	Commune	20 m
17	Liaison cyclable Muzillac / Noyal-Muzillac	Département	10 m

**ZONAGE**

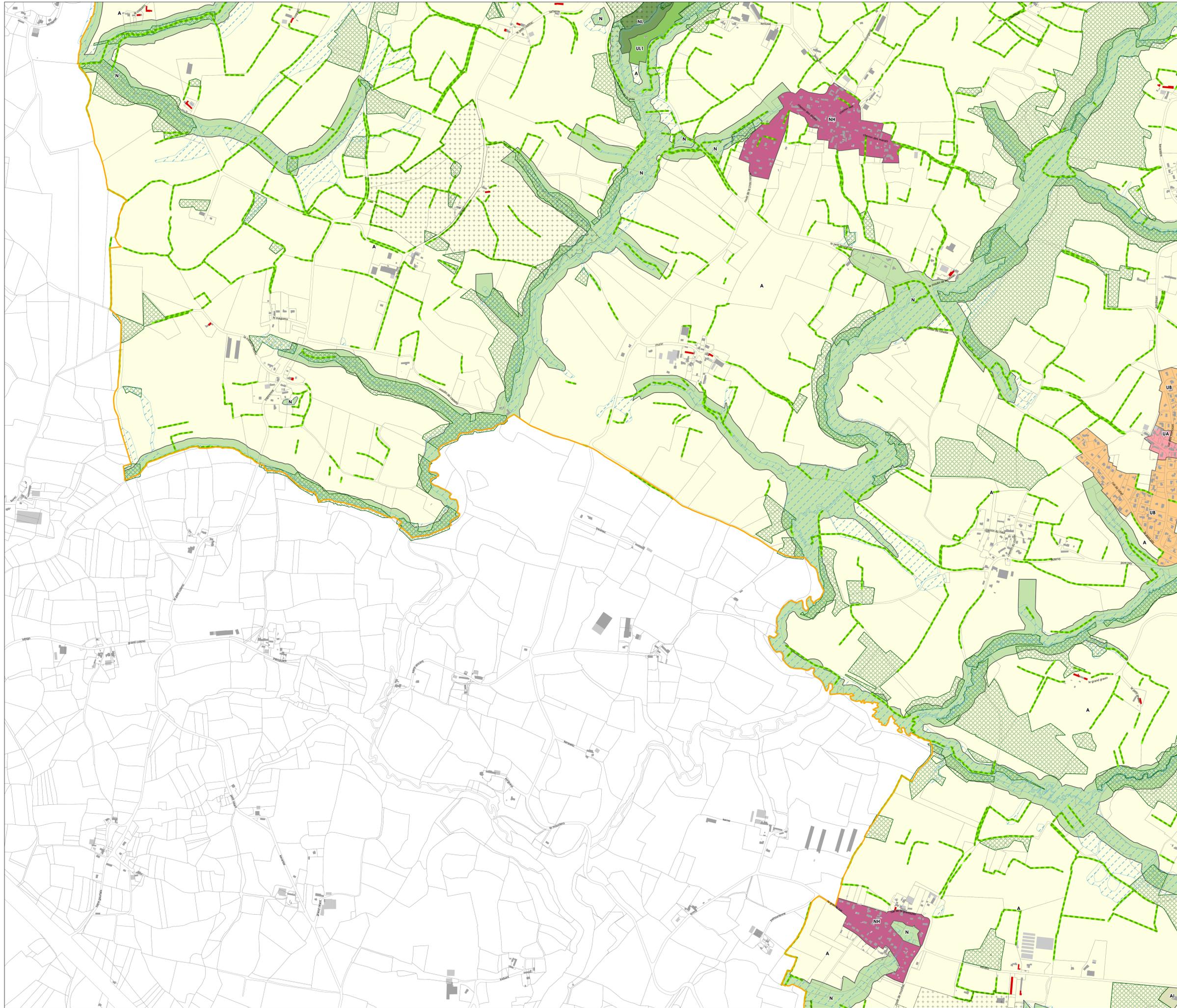
- Zone urbaine
- UA : centre-bourg
- UB : extensions
- UI : activités économiques
- UL : équipements
- UL1 : équipements camping
- Zone à urbaniser
- AUJ : à urbaniser habitat
- AUIJ : à urbaniser activités
- AUIJL : à urbaniser équipements
- Zone agricole
- A : agricole
- AI : urbanisation limitée pour les activités
- Zone naturelle
- N : naturelle
- NL : urbanisation limitée - camping de Cadillac
- NH : urbanisation limitée habitat - Villages de Bourgerel et Brûlis
- NI : urbanisation limitée - moulin de Cadillac

**PRESCRIPTIONS**

- Secteur de diversité commerciale
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme
- Secteur comportant une orientation d'aménagement ou de programmation
- Bâti identifié pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Espace bâti classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme
- Inventaire Zones humides de 2014
- Jardins et parc d'intérêt patrimonial identifiés et à protéger au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haie à protéger au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme

**À TITRE INFORMATIF**

- Site archéologique
- Inventaire des cours d'eau du SAGE



Département du Morbihan

COMMUNE DE NOYAL-MUZILLAC



Plan local d'urbanisme  
4.2 Règlement graphique

Plan du territoire n°3

Échelle 1/5000e

Arrêté le 20 décembre 2018

Approuvé le 16 décembre 2019

Modification simplifiée n°1 approuvée le 3 mars 2025

Révision du PLU :  
Prigent & Associés - 106A rue Eugène Pottier - 35000 Rennes - 02 99 79 28 19

Modification simplifiée n°1 : la boîte de l'espace - 18 boulevard Babin Chevaye - 44200 Nantes - 02 40 20 30 57